



Programme Opérationnel FEDER-FSE

BRETAGNE

2014-2020

FICHES-ACTIONS

**validées lors du Comité de suivi
du 25 février 2015**

N°CCI 2014FR16M2OP003



SOMMAIRE

Axe 1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne (FEDER)

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1.1 : Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton

Action 111 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton 5

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1.2 : Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne

Action 121 - Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques 7

Axe 2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises (FEDER)

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.1 : Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen

Action 211 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche 9

Action 212 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche 11

Action 213 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique 13

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.2 : Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes

Action 221 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale 15

Action 222 - Accompagner les projets industriels innovants 17

Action 223 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative 19

Action 224 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3 21

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.3 : Renforcer le potentiel productif des PME bretonnes

Action 231 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective 23

Action 232 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité 25

Axe 3 - Soutenir la transition énergétique et écologique de la Bretagne (FEDER)

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.1 : Augmenter la production d'énergies renouvelables en Bretagne

Action 311 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne 27

Action 312 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines 30

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.2 : Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne

Action 321 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel 32

Volet 1 - Parc de logement social

Volet 2 - Parc privé et actions pilotes

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.3 : Augmenter le nombre d'utilisateur des modes de transports durables en Bretagne

Action 331 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité 36

Axe 4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels (FSE)

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 4.1 : Accroître le taux de réussite à la qualification des demandeurs d'emploi participants, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles, en lien avec les besoins de l'économie bretonne

Action 411 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles 38

Axe 5 - Assistance technique (FEDER)

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 5.1 : Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire, en lien avec les autres fonds européens

Action 511 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER 41

Action 512 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens 43

Action 513 - Evaluer la mise en œuvre des fonds européens 45

Axe 6 - Assistance technique (FSE)

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 6.1 : Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO mobilisant le FSE

Action 611 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO 47

AVERTISSEMENT

Le présent document est constitué afin de :

- arrêter les critères de sélection des opérations pour chaque type d'opération du programme, conformément à l'article 110 du règlement UE 1303/2013 portant dispositions communes aux Fonds européens structurels et d'investissement (FESI),

- apporter aux bénéficiaires potentiels et au partenariat des précisions sur les dispositifs et les types d'actions soutenues, ainsi que leurs modalités de mises en œuvre, en complément des éléments décrits et validés dans le Programme Opérationnel approuvé par la Commission européenne en décembre 2014 et ses éventuelles modifications ultérieures.



FICHE ACTION FEDER 2014/2020



AXE 1 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE

Objectif Thématique 2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication

Priorité d'Investissement 2.a : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité, en étendant le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse, et en soutenant l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

OBJECTIF SPECIFIQUE 1.1 : DEPLOYER LE TRES HAUT DEBIT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE BRETON

ACTION 1.1.1 : Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton

Service instructeur : Région Bretagne / Direction de l'aménagement et de la solidarité – Service du développement territorial et numérique

Type de projets potentiels :

Les actions envisagées sont de trois ordres :

- déployer les infrastructures et équipements permettant à 9 villes moyennes de se mettre au même niveau de service que les plus grandes agglomérations et centres urbains,
- apporter le très haut débit dans les zones diffuses (desserte des activités économiques implantées et cohésion territoriale),
- assurer le service à large bande à des sites économiques, de recherche et d'enseignement.

Pour ces trois catégories d'actions, seront soutenus les projets publics de déploiement d'infrastructures optiques en vue de raccorder les domiciles, les entreprises ou les services publics en très haut débit. Les projets de déploiement (FttH – fibre jusqu'à domicile, FttB – fibre jusqu'au bâtiment/immeuble et FttO – fibre jusqu'au bureau/entreprise) couvrant un maximum de sites prioritaires d'intérêt économique et public (PME, hôpitaux, centres de recherche, universités, établissements d'enseignement, etc.) seront retenus prioritairement.

Bénéficiaires potentiels :

- syndicat mixte, structure mutualisée porteuse du projet BTHD,
- collectivités locales et leurs groupements.

Cette liste n'est pas limitative.

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- les études techniques, juridiques ou financières ainsi que celles permettant l'actualisation des schémas territoriaux (SDTAN, SCORAN - Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique,...),
- les assistances à maîtrise d'ouvrage, au montage, à la sensibilisation, à l'animation et à la communication des projets liés au programme BTHD,
- les travaux liés à l'établissement, l'exploitation et la commercialisation de réseaux de communication électroniques,
- les systèmes d'informations permettant d'améliorer et partager la connaissance des réseaux,
- les opérations d'animation et de gouvernance du projet BTHD.

Indicateurs de résultats :

- Taux de couverture de la population bretonne par le «Très Haut Débit » (THD)

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

La sélection des projets s'opérera au fil de l'eau, en cohérence avec les caractéristiques du « Grand Projet ».

Critères de sélection :

Les opérations seront sélectionnées dans le cadre de l'instance de gouvernance du projet Bretagne Très Haut Débit, le Syndicat mixte Megalis Bretagne. Ils seront retenus en cohérence avec les documents stratégiques et les schémas directeurs.

Plusieurs principes d'intervention ont été définis dans le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique (SCORAN) du territoire breton :

- le principe de complémentarité entre les investissements privés garantis et les investissements publics ; les intentions d'investir des opérateurs, privés à l'horizon 2020 ont fait l'objet d'une convention avec les pouvoirs publics,
- le principe d'équité entre les territoires à faibles débits et les villes, qui vise à fibrer avec la même intensité et dans un délai équivalent l'ensemble de ces zones.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 34,32 %

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : sans objet

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100%.



FICHE ACTION FEDER 2014/2020



AXE 1 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE

Objectif Thématique 2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication

Priorité d'investissement 2.c : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité, en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

OBJECTIF SPECIFIQUE 1.2 : AUGMENTER LES PRATIQUES NUMERIQUES DE LA POPULATION BRETONNE

ACTION 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et culture numériques

Service instructeur : Région Bretagne / Direction de l'aménagement et de la solidarité – Service du développement territorial et numérique

Type de projets potentiels :

Les projets soutenus devront contribuer au développement de la culture numérique et de nouvelles applications TIC, prioritairement dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, l'intégration par les TIC, la culture en ligne, la santé en ligne. Les projets ayant des effets de levier sur les entreprises seront également privilégiés. Seront ainsi accompagnées les actions de développement d'applications numériques, les démonstrateurs attachés à ces nouveaux services, les actions permettant d'offrir un nouveau service ou de communiquer sur celui-ci, et visant :

- une plus grande appropriation des pratiques du numérique dans la vie quotidienne des citoyens et des entreprises : actions de numérisation de fonds et de valorisation, actions de renforcement de l'accessibilité des outils et services TIC, développement de nouveaux services et outils,...
- et/ou une plus grande appropriation des pratiques du numérique dans les pratiques des professionnels, afin d'améliorer les services rendus aux citoyens et entreprises : e-santé et télémédecine, transport, tourisme...
- et/ou le développement de nouvelles mutualisations : plate-formes de services numériques mutualisées, plate-forme de partage ou de stockage de données, développement de l'e-éducation et plate-formes numériques de la connaissance, lieux mutualisés,...

Bénéficiaires potentiels :

- Collectivités et leurs groupements,
- Etablissements publics et leurs groupements,
- Etat/Services déconcentrés
- Associations,
- Entreprises ou groupements d'entreprises,
- Chambres consulaires et structures de conseil et d'accompagnement des entreprises.

Cette liste n'est pas limitative.

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus:

- les dépenses de personnel,
- l'acquisition de matériels, de données, de logiciels,
- les dépenses de communication, de promotion,
- etc.

Les modalités de prise en compte de certains types de dépenses pourront s'appuyer sur les options de coûts simplifiés prévues au règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013.

Indicateurs de résultats :

- o Taux de connexion à Internet des foyers bretons

Indicateurs de réalisation :

- o Nombre de nouveaux services numériques accompagnés

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

Pour les projets de dimension départementale et régionale, des appels à projets thématiques pourraient être envisagés pour repérer les actions à soutenir.

Les projets de dimension communale, intercommunale, pays ou inter-pays seront concernés par la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) des pays et métropoles. Les projets viendront alors mettre en œuvre la stratégie de développement du Pays ou de la Métropole et feront l'objet d'une première sélection par le Pays ou la Métropole selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche.

Critères de sélection :

Les projets soutenus seront sélectionnés sur la base des critères suivants selon leur nature :

- Echelon territorial du déploiement pressenti ; les projets déployés à l'échelle d'un pays ou infra, et les projets concernant plusieurs pays seront déclinés dans le cadre des ITI,
- Capacité à fédérer des acteurs d'horizon différents,
- Caractère duplicable du projet,
- Interopérabilité des données et services,
- Accessibilité et sécurité des données et des services,
- Méthode d'évaluation associée aux projets (double approche quantitative et qualitative par la définition d'indicateurs et l'automatisation de la collecte des données, prenant en compte les objectifs de l'open data).

Pour le projet Campus numérique dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens qui lie la région à l'UEB, un comité de pilotage relatif à l'ingénierie pédagogique innovante est constitué et participe à la définition des opérations.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 50%

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : sans objet

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100%.



FICHE ACTION FEDER 2014/2020



AXE 2 : DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN À LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES

Objectif Thématique 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

Priorité d'investissement 1.a : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation, en améliorant les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et en faisant la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.1 : RENFORCER LA COMPETITIVITE DE LA RECHERCHE BRETONNE DANS L'ESPACE EUROPEEN

ACTION 2.1.1 : Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche

Service instructeur : Région Bretagne / Direction de la formation initiale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports – Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Type de projets potentiels :

- L'acquisition d'équipements de recherche,
- Les dépenses liées à la mise en œuvre de programmes de recherche,
- Les études et autres démarches immatérielles,
- Les investissements immobiliers, participant directement à l'hébergement des infrastructures de recherche.

Un suivi spécifique des projets à dimension maritime, notamment ceux participant à la mise en œuvre de la stratégie maritime atlantique sera effectué.

Bénéficiaires potentiels :

- Universités et grandes écoles, ainsi que leurs groupements ou établissements associés,
- Entreprises et groupements d'entreprises,
- Collectivités locales et leurs groupements,
- Établissements publics,
- État.

Cette liste n'est pas limitative

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- les dépenses de personnel,
- les acquisitions d'équipements de recherche,
- les dépenses d'investissements immobiliers liées directement à l'hébergement des infrastructures,
- les dépenses d'études et autres démarches immatérielles,
- les fournitures et consommables,
- etc.

Les modalités de prise en compte de certains types de dépenses pourront s'appuyer sur les options de coûts simplifiés prévues au règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013.

Catégorie de dépenses non retenues :

- l'aménagement courant des locaux.

Indicateurs de résultats :

- Dépenses intérieures de recherche et de développement – Administration

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

La sélection des projets est réalisée au fil de l'eau, et est par ailleurs fortement intégrée au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

Critères de sélection :

Les projets sélectionnés devront être en correspondance avec l'un des 7 Domaines d'Innovation Stratégiques identifiés dans le cadre de la S3 (Stratégie de spécialisation intelligente) de la Bretagne, à savoir :

- Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative,
- Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité,
- Activités maritimes pour une croissance bleue,
- Technologies pour la société numérique,
- Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie,
- Technologies de pointe pour les applications industrielles,
- Observation et ingénieries écologiques et énergétiques au service de l'environnement.

Les projets seront en outre sélectionnés au regard des critères suivants :

- Résultats des expertises scientifiques et technologiques préalables,
- Evaluation des retombées attendues sur les secteurs concernés tant au plan de la recherche, de la création de valeur (propriété intellectuelle) que du développement de nouvelles applications et de la valorisation économique potentielle à court et/ou moyen terme,
- Lien avec les pôles de compétitivité intervenant en Bretagne,
- Contribution au développement des interfaces recherche-PME,
- Valorisation de la place des femmes dans la recherche,
- Prise en compte de l'impact du projet sur les enjeux de la transition écologique et énergétique.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 40 %

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : sans objet

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100%.



FICHE ACTION FEDER 2014/2020



AXE 2 : DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN À LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES

Objectif Thématique 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

Priorité d'investissement 1.a : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation, en améliorant les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et en faisant la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.1 : RENFORCER LA COMPETITIVITE DE LA RECHERCHE BRETONNE DANS L'ESPACE EUROPEEN

ACTION 2.1.2 : Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche

Service instructeur : Région Bretagne / Direction de la formation initiale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports – Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Type de projets potentiels :

- Des plateformes d'accompagnement et de mise en réseaux à l'échelle régionale et européenne,
- Des actions de mutualisation,
- Des projets de soutien à des chaires de recherche internationales.

Bénéficiaires potentiels :

- Universités et grandes écoles, ainsi que leurs groupements ou établissements associés,
- Etablissements publics.

Cette liste n'est pas limitative.

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- les dépenses de personnel,
- les dépenses de promotion et de communication,
- les frais de mission dont les frais de déplacement,
- les fournitures et consommables,
- les acquisitions de matériel,
- etc.

Les modalités de prise en compte de certains types de dépenses pourront s'appuyer sur les options de coûts simplifiés prévues au règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013.

Catégorie de dépenses non retenues :

- les investissements immobiliers.

Indicateurs de résultats :

- Dépenses intérieures de recherches et de développement – Administration

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de montage de projets européens accompagnés

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

La sélection des projets est opérée au fil de l'eau.

Critères de sélection :

Les opérations seront sélectionnées en fonction de leur cohérence avec les besoins de la communauté scientifique et les résultats qu'elles peuvent permettre d'atteindre, en accord avec les 7 Domaines d'Innovation Stratégique de la S3 (cf liste présentée sur l'action 211).

Pour les chaires internationales, les modalités de sélection et d'accompagnement des projets seront définies en lien avec tout acteur en mesure d'apporter une expertise au premier rang desquels l'Université Européenne de Bretagne. Cette sélection se basera sur le dynamisme avéré de la thématique et sur les potentialités d'ouverture à l'international que présentera le projet.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 50 %

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : sans objet

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100%.



FICHE ACTION FEDER 2014/2020



AXE 2 : DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN À LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES

Objectif Thématique 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

Priorité d'investissement 1.a : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation, en améliorant les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et en faisant la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.1 : RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ DE LA RECHERCHE BRETONNE DANS L'ESPACE EUROPEEN

ACTION 2.1.3 : Soutenir le développement de la culture scientifique et technique

Services instructeurs :

- Région Bretagne / Direction de la formation initiale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports – Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Région Bretagne / Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité - Service patrimoine naturel et biodiversité

Type de projets potentiels :

Les actions matérielles et immatérielles concourant à la diffusion de la culture scientifique et technique à destination du grand public, des décideurs et des acteurs socio-professionnels :

- L'acquisition de connaissance, notamment en matière de biodiversité, couplée à un projet de diffusion et de valorisation,
- Des investissements matériels de création d'expositions ou de renforcement de l'accueil du public,
- La création de supports de diffusion et des actions de médiation,
- L'élaboration de guides méthodologiques pour des décideurs et acteurs socio-professionnels,
- Etc.

Bénéficiaires potentiels :

- Centres de culture scientifique, technique et industrielle,
- Associations,
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Établissements publics, GIP, Syndicat mixte,
- État.

Cette liste n'est pas limitative.

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- les dépenses de personnel,
- les frais de missions (dont les frais de déplacement, restauration, hébergement et formations spécifiques en lien avec l'opération),
- les dépenses de prestations de services (évaluation, études, conseils.....),
- les achats de fournitures et matières, travaux pour des aménagements directement liés à l'opération, sous conditions,
- etc.

Les modalités de prise en compte de certains types de dépenses pourront s'appuyer sur les options de coûts simplifiés prévues au règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013.

Indicateurs de résultats :

- Dépenses intérieures de recherches et de développement – Administration

Indicateurs de réalisation : Pas d'indicateur spécifique prévu au programme pour cette action

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

La sélection des projets est réalisée sur la base d'appels à projets, mais peut être également réalisée au fil de l'eau en fonction des opérations.

Pour toute opération liée spécifiquement à la culture scientifique et technique en lien avec la biodiversité, le processus retenu est celui du guichet réglementé : dépôt de dossiers à une ou plusieurs échéances identifiées dans l'année. Des thèmes prioritaires pourront être proposés aux porteurs de projets. Un cahier des charges précisera les modalités de sélection des dossiers avant l'ouverture du guichet.

Critères de sélection :

Pour tous les projets, la sélection sera effectuée en fonction :

- de leur contribution à la promotion de l'égalité des chances,
- du public cible et de la diffusion de l'action sur le territoire,
- de leur inscription dans les 7 Domaines d'Innovation Stratégique de la S3 (cf liste présentée sous l'action 211).

Pour toute opération liée spécifiquement à la culture scientifique et technique en lien avec la biodiversité, la sélection des projets sera également effectuée en fonction de critères complémentaires tels que :

- la transmission des données structurées, interopérables, exploitables, pour les projets comportant l'acquisition et/ou la production de connaissance,
- le développement de modalités innovantes de médiation,
- les collaborations entre acteurs associatifs et/ou collectivités territoriales et/ou acteurs de la recherche,
- la cohérence avec le plan d'actions du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et les priorités identifiées dans ce dernier.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 50%

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : sans objet

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'État, le taux peut être égal à 100%.



FICHE ACTION FEDER 2014/2020



AXE 2 : DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN À LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES

Objectif Thématique 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

Priorité d'investissement 1.b : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation, en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.2 : ACCROITRE L'EFFORT D'INNOVATION DES ENTREPRISES BRETONNES

ACTION 2.2.1 : Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale

Service instructeur : Région Bretagne / Direction de l'économie – Service de l'innovation et du transfert de technologies

Type de projets potentiels :

- Des projets de maturation, issus de la recherche bretonne, ainsi que des actions structurantes de valorisation de la recherche, en appui sur les outils de valorisation et de transfert de technologies tels que la SATT Ouest Valorisation,
- Des projets de ressourcement, en connexion avec la recherche fondamentale, des intermédiaires de l'innovation et du transfert de technologie bretons (et/ou des pôles d'innovation), et des projets d'investissements de R&D de ces organismes spécialisés dans la diffusion technologique (équipements matériels ou immatériels des organismes de recherche et de diffusion des connaissances, ainsi que des pôles d'innovation),
- Des actions régionales de soutien à la création d'activités innovantes, comme l'incubation et la création d'entreprise innovante ou la promotion de l'entrepreneuriat étudiant au niveau régional, etc.,
- Des actions de sensibilisation, d'animation et d'émergence de projets permettant une insertion économique plus forte des projets de recherche technologique.

Bénéficiaires potentiels :

- L'ensemble des acteurs du système régional de l'innovation et du transfert de technologies,
- La communauté académique ou ses émanations.

Cette liste n'est pas limitative

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- les dépenses de personnel,
- les dépenses (matérielles et immatérielles) d'équipements scientifiques et technologiques, et/ou les amortissements, et les frais directement associés,
- les fournitures, consommables,
- les études et prestations immatérielles de toute nature,
- les frais de missions (dont les frais de déplacement),
- les dépenses de promotion, communication,
- les frais indirects affectables au projet,
- etc.

Les modalités de prise en compte de certains types de dépenses pourront s'appuyer sur les options de coûts simplifiés prévues au règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013.

Catégories de dépenses exclues :

- les investissements immobiliers.

Indicateurs de résultats :

- Dépenses intérieures de recherches et de développement – Entreprises

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologie
- Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

La sélection des projets s'opérera au fil de l'eau.

Critères de sélection :

Les programmes matériels et immatériels de R&D qui s'inscriront dans le cadre de cette action émaneront des acteurs du transfert de technologies en Bretagne et pourront relever du CPER. Les projets seront sélectionnés au regard des critères suivants :

- la participation à la traduction des besoins exprimés par les industriels envers la recherche,
- la participation à la maturation et l'adaptation des technologies afin qu'elles trouvent leur place dans l'économie régionale,
- la capacité du projet à se traduire dans des créations de start-up autour des technologies innovantes et porteuses de valeur pour les territoires.

Pour les actions d'accompagnement s'adressant directement aux organismes de R&D interfaces, les opérations seront analysées au travers du prisme de la Stratégie Régionale de Recherche et d'Innovation (S3) et de leur effet d'entraînement escompté sur l'économie régionale. Il pourra alors s'agir par exemple de faire le lien avec les programmes collaboratifs structurants de l'action 223.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 40%

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : minimum 50 000,00 €

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100%.



FICHE ACTION FEDER 2014/2020



AXE 2 : DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN À LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES

Objectif Thématique 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

Priorité d'investissement 1.b : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation, en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.2 : ACCROITRE L'EFFORT D'INNOVATION DES ENTREPRISES BRETONNES

ACTION 2.2.2 : Accompagner les projets industriels innovants

Service instructeur : Région Bretagne / Direction de l'économie – Service de l'innovation et du transfert de technologies

Type de projets potentiels, s'inscrivant prioritairement dans le cadre d'un fonds d'ingénierie financière :

- Des programmes ambitieux et/ou risqués de R&D et d'innovation des entreprises bretonnes, à forts enjeux pour l'économie régionale,
- Des programmes pilotes ou de prototypage industriel d'envergure.

Bénéficiaires potentiels :

- Des opérateurs en mesure d'accompagner financièrement ces typologies de projets (ingénierie financière),
- Des entreprises ou des groupements d'entreprises.

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- les coûts internes (frais de personnel de R&D notamment) et externes (prestations et conseils extérieurs, réalisation de prototypes, achat et amortissement d'équipement, dépôt et extension de brevet...), directement liés au projet d'innovation,

- pour les instruments financiers : au moment de la mise en œuvre : les dotations de fonds et dépenses liées à la mise en place et à la gestion des outils (coûts et frais de gestion) ; à la clôture du programme : les dépenses correspondant au montant total des contributions du programme effectivement payé (ou, dans le cas de garanties, engagé) par l'instrument financier. Des précisions pourront être apportées, au regard notamment des résultats de l'étude ex-ante spécifique au déploiement d'instruments financiers, actuellement en cours.

Les modalités de prise en compte de certains types de dépenses pourront s'appuyer sur les options de coûts simplifiés prévues au règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013.

Catégorie exclues :

- les investissements immobiliers.

Indicateurs de résultats :

- Dépenses intérieures de recherches et de développement – Entreprises

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'entreprises soutenues
- Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché
- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

Cette action sera prioritairement déployée au moyen d'instruments financiers, à l'issue de l'évaluation ex-ante spécifique actuellement en cours. La sélection des projets sera effectuée au fil de l'eau.

Critères de sélection :

Les opérations sous forme d'ingénierie financière seront privilégiées afin de renforcer l'effet de levier des crédits européens, et d'en optimiser la gestion.

Chaque opération soumise au financement du FEDER, devra mobiliser un minimum de FEDER de 100 000,00 €, qui respectera l'encadrement communautaire en matière de soutien à la RDI.

Les opérations soutenues directement auprès des entreprises en subvention ou en avance remboursable devront être ambitieuses et représenter des projets majeurs pour l'avenir de l'entreprise, avoir des retombées importantes en termes d'emplois, et viser un développement industriel régional direct ou indirect. Les sollicitations directes d'entreprises pourront ainsi être sélectionnées au vu :

- de l'enjeu de l'avenir industriel régional,
- de leur insertion dans le cadre de la S3 régionale,
- de leur degré d'innovation et de risque pour l'entreprise,
- de l'ambition globale du projet en matière d'emplois à 3 ans.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 50%

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : minimum 100 000,00 €

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100%.



FICHE ACTION FEDER 2014/2020



AXE 2 : DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN À LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES

Objectif Thématique 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

Priorité d'investissement 1.b : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation, en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.2 : ACCROITRE L'EFFORT D'INNOVATION DES ENTREPRISES BRETONNES

ACTION 2.2.3 : Accompagner les projets structurants de recherche collaborative

Service instructeur : Région Bretagne / Direction de l'économie – Service de l'innovation et du transfert de technologies

Type de projets potentiels :

- Les projets de R&D structurants pour l'économie régionale d'aujourd'hui et de demain, portés par des entreprises et des acteurs régionaux de la recherche,
- Des outils mutualisés de recherche associant acteurs privés et/ou publics de la recherche (plateformes mutualisées d'innovation et pôles d'innovation par exemple),
- La création de pilotes expérimentaux d'envergure mobilisant des compétences croisées d'entreprises et d'organismes de formation et de recherche.

Ces projets pourront mobiliser des partenaires d'autres régions françaises ou européennes, notamment dans le cadre des Pôles de compétitivité. Ces partenaires ne pourront toutefois pas être financés sur le présent programme.

Bénéficiaires potentiels :

- L'ensemble des acteurs du système régional de transfert de technologies,
- La communauté scientifique,
- Des entreprises ou groupes d'entreprises ou d'acteurs économiques.

Cette liste n'est pas limitative

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- les dépenses de personnel,
- les amortissements / investissements matériels de R&D,
- les fournitures, consommables,
- les études et prestations immatérielles de toute nature,
- les frais de déplacement,
- les dépenses de promotion, communication,
- les frais indirects affectables au projet,
- etc.

Les modalités de prise en compte de certains types de dépenses pourront s'appuyer sur les options de coûts simplifiés prévues au règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013.

Catégories de dépenses exclues :

- les investissements immobiliers.

Indicateurs de résultats :

- Dépenses intérieures de recherches et de développement – Entreprises

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'entreprises soutenues
- Nombre d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche
- Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

Les projets seront sélectionnés au fil de l'eau. Des appels à projets pourraient être déployés en complément.

Critères de sélection :

En articulation avec la S3 et ses Domaines d'Innovation Stratégiques, et au croisement des filières régionales, cette action ciblera en priorité les grands projets collaboratifs issus des Pôles de compétitivité intervenant en Bretagne.

Les projets seront sélectionnés au regard de leur contribution à l'anticipation des grandes évolutions structurelles. Ces programmes de R&D collaboratifs devront ainsi s'inscrire dans une démarche de développement durable, et d'amélioration de la prise en compte de l'environnement et des ressources naturelles, dans le cadre relatif de l'activité économique concernée.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 40%

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : minimum 50 000,00 €

Taux maximum d'aides publiques : selon le régime d'aides d'Etat spécifique à la RDI, en tout état de cause taux maximum de 50 % pour les entreprises et de 100 % des coûts additionnels de recherche pour les laboratoires académiques.



FICHE ACTION FEDER 2014/2020



AXE 2 : DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN À LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES

Objectif Thématique 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

Priorité d'investissement 1.b : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation, en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.2 : ACCROITRE L'EFFORT D'INNOVATION DES ENTREPRISES BRETONNES

ACTION 2.2.4 : Structurer la gouvernance et le suivi de la S3

Service instructeur : Région Bretagne / Direction de l'économie – Service de l'innovation et du transfert de technologies

Type de projets potentiels :

Pour la mise en œuvre concrète et durable de la stratégie régionale S3, seront financés :

- Des projets de structuration des outils (études, collecte, analyses, bases de données...), ainsi que des projets de renforcement du pilotage par la performance (tableau de bord régional de l'innovation par exemple), permettant le suivi des grands Domaines d'Innovation Stratégiques (DIS),
- Des projets permettant la coordination de la gouvernance régionale de l'innovation, s'appuyant sur une structuration opérationnelle par DIS et en capitalisant sur la coordination des stratégies de filières.

Bénéficiaires potentiels :

- Les têtes de réseaux de l'innovation et de la recherche (Université Européenne de Bretagne, ...),
- L'agence régionale Bretagne Développement Innovation (BDI) dans le cadre de son rôle de coordination et de suivi de la gouvernance de la S3,
- Les acteurs en charge de l'animation et du suivi régional de filières (Critts, Centres d'innovation technologique, ...).

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- les dépenses de personnel,
- les fournitures, consommables,
- les études et prestations immatérielles de toute nature,
- les frais de déplacement,
- les dépenses de promotion, communication,

- les frais indirects affectables au projet,
- etc.

Les modalités de prise en compte de certains types de dépenses pourront s'appuyer sur les options de coûts simplifiés prévues au règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013.

Catégories de dépenses exclues :

- le fonctionnement courant des structures,
- les investissements matériels et immobiliers.

Indicateurs de résultats :

- Dépenses intérieures de recherches et de développement – Entreprises

Indicateurs de réalisation : Pas d'indicateur de réalisation spécifique à cette action dans le programme

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

Les projets seront sélectionnés au fil de l'eau.

Critères de sélection :

Les opérations s'inscrivant dans cette action seront sélectionnées au regard de la réponse qu'ils apportent aux besoins de structuration et de suivi définis dans le cadre de la gouvernance régionale. Il s'agira aussi de s'assurer de l'efficacité de l'action proposée au regard de l'objectif poursuivi. Elles devront également favoriser la coordination et la déclinaison de la SRDEII/S3 et porteront *a minima* sur l'animation d'un ou plusieurs des 7 Domaines d'Innovation Stratégiques et/ou d'une des 11 filières. Le suivi et la coordination de la stratégie régionale devra également faire l'objet d'une évaluation continue.

Les opérateurs seront donc des outils spécialistes de l'innovation, dont l'impact et l'action auront une dimension régionale, reconnus par la puissance publique dans le processus de gouvernance de la S3 comme animateur et pilote d'au moins un(e) DIS/Filière. Ils s'inscriront dans une contractualisation régionale spécifique, actée dans le cadre des comités politique et technique de mise en œuvre de la S3 et de la Glaz économie.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 50%

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : minimum 40 000,00 €

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100%.



FICHE ACTION FEDER 2014/2020



AXE 2 : DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES

Objectif Thématique 3 : Améliorer la compétitivité des PME

Priorité d'investissement 3.d : Améliorer la compétitivité des PME, en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.3 : RENFORCER LE POTENTIEL PRODUCTIF DE LA BRETAGNE

ACTION 2.3.1 : Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective

Service instructeur : Région Bretagne / Direction de l'Economie - Service des Projets d'Entreprises

Type de projets potentiels :

Seront accompagnées les actions à dimension collective au profit des PME du territoire.

Caractéristiques essentielles d'une action à dimension collective :

- Elle s'adresse à des entreprises organisées sur un territoire cohérent avec les orientations de la SRDEII/Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- Son pilotage est assuré par un porteur chargé du montage, de la mise en œuvre, du suivi technique, financier et de l'évaluation de l'action, en lien avec les partenaires concernés,
- Ses bénéficiaires sont un nombre significatif de PME situées en Bretagne. Ces entreprises sont prioritairement des entreprises de production ou de services aux entreprises de production,
- Elle comprend des accompagnements collectifs (ateliers, groupes de travail, formation, échanges de bonnes pratiques...) regroupant les entreprises et des accompagnements individuels (diagnostic, audit, outil spécifique...).

Caractéristiques modulables d'une action à dimension collective :

- Elle peut prendre différentes formes : la réalisation de diagnostics, de prestations de conseil, la mise en place de formations, l'organisation d'ateliers, la participation ou l'organisation d'événements collectifs de promotion des offres innovantes des entreprises, sous forme de salons ou de colloques par exemple...
- Elle peut concerner différents domaines : commercial, marketing, international, ressources humaines, transition énergétique, stratégie d'achats et financière, logistique, process ...,
- Elle peut cibler certains leviers de développement prioritaires : l'innovation, la RSE, le numérique, le développement durable ...,
- Elle peut cibler certaines filières économiques : filières d'avenir, filières fragilisées par la conjoncture...

Bénéficiaires potentiels :

Le porteur de l'action collective peut être :

- Chambres consulaires,
- Fédérations professionnelles,
- Groupements d'entreprises, y compris des groupements d'entreprises de l'économie sociale et solidaire
- Associations en lien avec les entreprises et représentatives de leurs besoins,
- Entreprises,
- Collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette liste n'est pas limitative.

Catégories de dépenses retenues :

L'aide est attribuée au porteur de l'action. Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- les coûts internes du porteur directement liés au pilotage de l'action (notamment conception, mise en œuvre, suivi administratif et financier, évaluation) : coûts de personnel, études, communication, frais de déplacement...
- les coûts externes : honoraires de consultants, prestations, communication...

Les modalités de prise en compte de certains types de dépenses pourront s'appuyer sur les options de coûts simplifiés prévues au règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013.

Le soutien au fonctionnement courant d'une structure n'est pas éligible.

Indicateurs de résultats :

- Taux de défaillance des entreprises sur 3 ans

Indicateurs spécifiques :

- Nombre d'entreprises soutenues
- Nombre d'entreprises soutenues bénéficiant d'un soutien non financier
- Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

La sélection des projets sera effectuée au fil de l'eau. Des projets peuvent aussi être retenus dans le cadre d'appels à projets, d'appels à manifestations d'intérêt ou de marchés.

Critères de sélection :

Les projets sont sélectionnés en fonction de :

1/ la nature du projet proposé :

- La mise en œuvre des caractéristiques essentielles de l'action collective,
- La qualité de la prestation proposée en fonction des enjeux ciblés, des thématiques couvertes, de la mobilisation des entreprises envisagées, de la complémentarité avec les actions existantes,
- La dimension régionale de l'action et la capacité à mobiliser les entreprises du territoire breton
- L'équilibre financier du projet, notamment au regard du ratio entre les apports financiers des entreprises et les apports de fonds publics, ainsi que la qualité du partenariat public-privé proposé.

2/ la pertinence du porteur de l'action collective :

- Les compétences, savoir-faire, expériences en termes d'actions menées auprès de PME,
- La capacité à comprendre et répondre aux besoins des entreprises,
- Les moyens mis en œuvre pour réaliser l'opération, capacité à assurer le succès de l'opération, capacité à conduire une action dans des délais contraints, crédibilité des objectifs fixés, capacité à assumer le suivi administratif lié à la gestion du FEDER,
- La capacité à mobiliser les entreprises, à faire monter en compétences les chefs d'entreprises et à travailler de façon collective.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 30 %

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : minimum 70 000,00 €

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 80%.



FICHE ACTION FEDER 2014/2020



AXE 2 : DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN À LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES

Objectif Thématique 3 : Améliorer la compétitivité des PME

Priorité d'investissement 3.d : Améliorer la compétitivité des PME, en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.3 : RENFORCER LE POTENTIEL PRODUCTIF DE LA BRETAGNE

ACTION 2.3.2 : Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité

Service instructeur : Région Bretagne / Direction de l'économie – Service des projets d'entreprises

Type de projets potentiels :

Les actions pourront porter sur le soutien à la création d'entreprises, la transmission d'entreprises, l'accompagnement dans les différentes phases de développement.

Différentes sortes d'instruments financiers (intervention en fonds de fonds, fonds propres, garanties, prêts ...), ainsi que des subventions ou aides remboursables peuvent être mises en œuvre. Une évaluation ex-ante actuellement en cours permettra de déterminer les meilleures modalités d'intervention.

Bénéficiaires potentiels :

- Des organismes chargés de la mise en œuvre d'instruments financiers, notamment Bpifrance,
- Des PME ou groupements de PME.

Cette liste pourra être élargie si d'autres types de bénéficiaires potentiels sont identifiés dans les conclusions de l'étude ex-ante préalable à la mobilisation de FEDER dans le cadre d'instruments financiers.

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- au moment de la mise en œuvre, les dotations de fonds et des dépenses liées à la mise en place et à la gestion des outils (coûts et frais de gestion),

- à la clôture du programme, les dépenses éligibles de l'instrument financier correspondront au montant total des contributions du programme effectivement payé (ou, dans le cas de garanties, engagé) par l'instrument financier pendant la période d'éligibilité conformément aux règles européennes.

Les résultats de l'étude ex-ante actuellement en cours pourront venir compléter ces éléments,

- des investissements matériels ou immatériels le cas échéant, notamment pour les subventions et aides remboursables ainsi que des coûts indirects éligibles.

Les modalités de prise en compte de certains types de dépenses pourront s'appuyer sur les options de coûts simplifiés prévues au règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013.

Indicateurs de résultat :

Taux de défaillance des entreprises sur 3 ans

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'entreprises soutenues
 - dont bénéficiant de subventions
 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention
- Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention)
- Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

Cette action sera prioritairement déployée au moyen d'instruments financiers. Des processus d'appels à projets pourront être activés, notamment pour l'intervention en aides directes.

Critères de sélection :

L'accompagnement au développement des entreprises bretonnes, passera en priorité par le recours à des outils d'ingénierie financière, privilégiés pour des raisons d'efficacité et de gestion des fonds publics.

Pour autant, compte-tenu de la situation économique en Bretagne et du besoin de ré-industrialisation, de la situation de certains acteurs économiques et de certaines filières, notamment touchés par les mutations économiques, le recours aux dispositifs appelés classiquement « aides directes » pourra être mis en œuvre, notamment via des appels à projets, dans le respect des règles communautaires des aides aux entreprises (aides à finalité régionale et autres régimes d'aides), et en cohérence avec la stratégie du programme.

Les opérations d'ingénierie financière seront sélectionnées sur les critères suivants dont l'objectivation aura été permise par une étude ex-ante :

- Leur capacité à maximiser l'effet levier des financements publics pour faciliter l'accès aux financements des entreprises,
- La priorité sera donnée aux segments les moins couverts « naturellement » par le marché (comme l'amorçage par exemple), pour maximiser l'effet incitatif et les chances de succès des projets d'innovation,
- Leur capacité à accompagner les entreprises dans la durée, spécifiquement sur les temps de fragilité auxquels elles sont soumises (création, forte croissance et transmission),
- Leur contribution au développement des TPE et PME en soutenant l'accroissement de leur performance pour leur permettre de créer de l'emploi pérenne,
- Leur capacité à adapter les dispositifs aux besoins des entreprises en proposant une palette d'outils complémentaires en haut et bas de bilan (prêts d'honneur, garanties et quasi-fonds propres),
- Leur capacité à développer un continuum de financement solide par les partenariats, entre financeurs publics et privés optimisés.

La sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers interviendra conformément aux critères définis dans les règles européennes en vue d'assurer un portage optimisé et professionnel des outils d'ingénierie financière mis en œuvre.

Pour la mobilisation d'aides directes, dans le respect de la réglementation applicable aux aides d'État, le recours à des appels à projets sera privilégié, en vue de sélectionner les projets les plus porteurs au regard de leur valeur ajoutée et de la création d'emplois.

L'impact social et environnemental des investissements réalisés devra être valorisé. Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 25%

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : aucune opération de constitution ou d'abondement d'un instrument financier inférieure à 100 000,00 €. Aucune aide directe inférieure à 100 000,00 €.

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100%.



FICHE ACTION FEDER 2014/2020



AXE 3 : SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE

Objectif Thématique 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs économiques bretons

Priorité d'investissement 4.a : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs, en favorisant la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables.

OBJECTIF SPECIFIQUE 3.1 : AUGMENTER LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE EN BRETAGNE

ACTION 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne

Service instructeur : Région Bretagne / Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité – Service de l'aménagement durable de l'énergie

Type de projets potentiels :

Investissements, études, diagnostics, actions collectives, dont opérations exemplaires, animation, actions de sensibilisation, de formation et de communication afin d'accompagner le développement :

- Prioritairement, de parcs industriels pilotes et d'essais en particulier dans le domaine des énergies marines renouvelables et de la conversion-stockage de l'électricité renouvelable,
- Dans le domaine de la méthanisation dans le cadre de projets dits d'échelle « industrielle », de projets innovants ou collectifs ou intégrés dans des boucles énergétiques locales,
- De la conversion de la « biomasse énergies »,
- De la production et de stockage d'énergies renouvelables, et de systèmes énergétiques intelligents mis en œuvre dans le cadre d'une gestion énergétique intégrée à l'échelle des besoins énergétiques d'un territoire.

Bénéficiaires potentiels :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Établissements et organismes publics (GIP, syndicats mixtes...),
- Entreprises,
- Coopératives,
- Structures de gestion de projet industriel (consortiums),
- Structures de gestion de projets citoyens et structures de financement collectif et participatif,
- Chambres consulaires, organismes professionnels,
- Organismes d'ingénierie financière,
- Associations.

Cette liste n'est pas limitative.

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles, tels que :

- des investissements matériels (équipements, travaux...),
- des achats de fournitures et matières directement liées à l'opération,
- des études et diagnostics,
- des actions de formation, d'animation et de suivi,

- des actions de sensibilisation – communication (édition, événement, multimédia, ...),
- des investissements immatériels (logiciels, frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux,...),
- des dépenses de personnel,
- des frais professionnels des personnels mobilisés sur l'opération (dont frais de déplacement, restauration, hébergement et formations spécifiques en lien avec l'opération),
- des frais de prestations de services : prestations d'évaluation, de communication, d'animation, d'études, d'inventaires et suivis scientifiques, expertise et conseil,
- pour les instruments financiers : au moment de la mise en œuvre, les dotations aux fonds et dépenses liées à la mise en place et à la gestion des outils (coûts et frais de gestion), et à la clôture du programme : les dépenses correspondant au montant total des contributions du programme effectivement payé (ou, dans le cas de garantie, engagé) par l'instrument financier.... etc., au regard des résultats de l'étude ex ante.

Les modalités de prise en compte de certains types de dépenses pourront s'appuyer sur les options de coûts simplifiés prévues au règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013.

A titre d'exemple, peuvent également être retenues les dépenses suivantes :

1/ pour les parcs industriels pilotes et d'essais d'énergies marines renouvelables

- les investissements matériels pour les mesures de caractérisation technique et environnementale des sites d'implantation (équipements, travaux, ...),
- les investissements matériels pour les infrastructures sous-marines de raccordement, de conversion et de stockage d'énergie pour les projets pilotes d'énergies marines renouvelables à vocation de démonstration (équipements, travaux, ...),
- les investissements matériels pour les machines de conversion d'énergies renouvelables et de stockage de l'énergie renouvelable (équipements, travaux, ...) pour les technologies éolien offshore flottant et ancré, houlomoteur, hydrolien et thermique des mers.

2/ pour les parcs industriels pilotes et d'essais de stockage-conversion de l'électricité renouvelable

- les investissements matériels pour les machines de conversion-stockage d'électricité d'origines renouvelables, et pour les infrastructures d'interconnexion avec les infrastructures de production d'électricités renouvelables et avec les réseaux électriques publics.

3/ pour les capacités de productions renouvelables mises en œuvre dans le cadre d'une gestion énergétique intégrée à l'échelle des territoires

- les infrastructures pilotes innovantes ou expérimentales dans les domaines électriques (éolien, photovoltaïque, hydroélectricité, etc.), thermique (solaire thermique et géothermie) et hybrides multi-énergies (méthanisation, etc.),
- les investissements matériels pour les machines de conversion-stockage d'électricité, de chaleur et de froid, d'origines renouvelables et de stockage au service d'une fonction d'autoconsommation ou d'effacement/sous-tirage des consommations, et pour les infrastructures d'interconnexion avec les infrastructures de production d'énergies renouvelables et avec les réseaux publics d'énergies,
- les investissements matériels pour les systèmes énergétiques intelligents (infrastructures de prévision, supervision et pilotage des consommations et des productions d'énergies renouvelables, équipements d'agrégation de données aval compteurs, etc.),
- les investissements matériels pour la création et l'extension de réseau de chaleur renouvelables,
- les investissements matériels de production de chaleur biomasse,
- les investissements matériels utilisant une technologie innovante ou mettant en œuvre une unité de cogénération biomasse,
- les investissements matériels liés aux équipements nécessaires à la structuration des filières d'approvisionnement : équipements spécifiques de production et de collecte de plaquettes forestières et bocagères...,
- les investissements matériels liés aux équipements de conditionnement pour l'amélioration de la qualité du combustible et matériels spécifiques innovants.

L'aide pourra être versée soit directement sous forme de subventions, soit indirectement sous forme d'instruments financiers conformément aux conclusions de l'analyse ex ante du PO.

Catégorie de dépenses non-retenues :

- les coûts d'amortissement prévus au décret ne sont pas éligibles pour ce type d'opération,
- les dépenses de mise en conformité réglementaire,
- les dépenses d'investissement dans les infrastructures de stockage du gaz, de biocarburant et de biogaz,
- les dépenses d'investissement dans les infrastructures d'interconnexion aux réseaux : lignes électriques, transformateurs de courant, canalisation de gaz, concentrateurs publiques et ouvrages de sécurité des réseaux à la charge des gestionnaires, compteurs communicants (Gazpar/Linky).

Indicateurs de résultat :

- Part d'énergie électrique renouvelable dans la production électrique bretonne

Indicateurs de réalisation :

- Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (en Mw)
- Diminution estimée annuelle des émissions de gaz à effet de serre

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

Les dispositifs de biomasse énergie (bois énergie et réseaux de chaleur notamment) sur toute la région, ainsi que les projets mis en œuvre dans le cadre d'une gestion énergétique intégrée (production d'ENR : infrastructures pilotes, innovantes, actions de sensibilisation, études diagnostic, observation – stockage d'ENR : infrastructures de conversion de stockage – systèmes énergétiques intelligents) seront concernés par la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) des pays, lorsque ces derniers l'ont retenu dans leurs priorités. Les projets viendront alors mettre en œuvre la stratégie de développement du Pays et feront l'objet d'une première sélection par le Pays selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche.

Pour les autres projets, la sélection sera réalisée sur la base d'appels à projets ou d'appels à manifestation d'intérêts mais peut être également réalisée au fil de l'eau en fonction des opérations.

Critères de sélection :

La sélection des projets, sous l'égide d'un comité thématique « énergie » sera effectué en fonction des critères de sélection suivants :

- Cohérence avec la stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) sur le plan de la création de valeur par la transition énergétique et écologique, dans les Domaines d'Innovation Stratégiques 3D (Activités maritimes pour une croissance bleue) et 7B (réseaux énergétiques intelligents),
- Cohérence avec les différentes feuilles de route régionales pour le développement des énergies marines et des réseaux intelligents,
- Concernant les projets biomasse solide, cohérence avec les cadres stratégiques bois énergie Bretagne.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 50 %

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : sans objet

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100%.



FICHE ACTION FEDER 2014/2020



AXE 3 : SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE

Objectif Thématique 4 : Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs

Priorité d'investissement 4.a : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs, en favorisant la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables (PI 4.a).

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.1 : AUGMENTER LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUEVELABLE EN BRETAGNE

ACTION 3.1.2 : Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines

Service instructeur : Région Bretagne / Direction des affaires européennes et internationales, Service autorité de gestion du FEDER

Type de projets potentiels :

- De manière prioritaire, le projet de développement du port de Brest spécifiquement sur la première phase de travaux qui doit permettre dès 2016/2017 d'accueillir les premiers industriels ; cette tranche comprend l'aménagement d'un quai spécifique pour les EMR,
- En complément, les projets d'investissements permettant l'adaptation des ports régionaux devant accueillir les activités de maintenance nécessaires au fonctionnement des nouvelles unités.

Bénéficiaires potentiels :

- Collectivités locales et leurs groupements,
- Syndicats mixtes,
- Exploitants portuaires,
- PME et groupement des PME.

Cette liste n'est pas limitative

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- les travaux d'investissement (création de terres pleins, pontons, amélioration de la portance de quais, travaux dragage/déroctage nécessaires, aménagements logistiques...),
- l'acquisition d'outillages portuaires dédiés,
- les prestations associées (études, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre...),
- etc.

Indicateurs de résultats :

- Part d'énergie électrique renouvelable dans la production électrique bretonne

Indicateurs :

- Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plateforme d'accueil de la filière EMR (%)

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

La sélection des projets sera réalisée au fil de l'eau.

Critères de sélection :

Les projets soutenus seront sélectionnés au regard de leur contribution effective au développement des énergies marines renouvelables et de sa filière industrielle :

- adéquation du calendrier de réalisation de l'infrastructure avec le calendrier d'implantation de sites d'EMR offshore
- mise à disposition d'infrastructures spécifiquement adaptées aux EMR : terre-plein de résistance élevée, quai et chenaux avec des tirants d'eau adaptés, voirie lourde,...

Les opérations sélectionnées devront justifier d'une prise en compte de l'ensemble des impacts environnementaux :

- respect du code de l'environnement sur les mesures compensatoires
- mise en place de suivis faune-flore, qualité de l'eau, hydrosédimentaire, sur la base des obligations réglementaires.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 40 %

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : sans objet

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100%.



FICHE ACTION FEDER 2014/2020



AXE 3 : SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE

Objectif Thématique 4 : Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs

Priorité d'investissement 4.c : Soutenir la transition vers une économie à faible émission en carbone dans l'ensemble des secteurs, en soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.2 : REDUIRE L'EMPREINTE CARBONE DU BATI EN BRETAGNE

ACTION 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel VOLET 1 – Parc de logement social

Service instructeur :

Région Bretagne /Direction de aménagement et de la solidarité - Service Urbanisme Foncier Habitat

Type de projets potentiels :

Soutien aux investissements, pour des programmes de réhabilitation énergétique pour le parc de logement social.

Bénéficiaires potentiels :

- Bailleurs sociaux,
- Collectivités et leurs groupements,
- Etablissements et organismes publics,
- Associations.

Cette liste n'est pas limitative

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- les investissements d'efficacité énergétique dans le logement par fourniture, pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires aux économies d'énergie : isolation thermique des murs, toitures, planchers, parois vitrées, portes extérieures, systèmes de ventilation, de régulation et de production de chaleur...,

- les investissements immatériels (logiciels, frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux, tests d'étanchéité à l'air...),

La subvention est calculée sur un coût hors taxes.

Catégories de dépenses exclues :

- les dépenses liées à l'amélioration du confort (travaux d'entretien, aménagements intérieurs et extérieurs...), à l'adaptabilité, à l'accessibilité,

- les charges d'amortissement.

Indicateurs de résultats :

- Consommation énergétique du bâti résidentiel

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique
- Diminution estimée annuelle des émissions de gaz à effet de serre

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

Cette action peut être retenue pour la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés Pays ou métropolitains. Les projets concernés viendront mettre en œuvre la stratégie de développement du Pays ou de la Métropole, et feront l'objet d'une première sélection par le Pays ou la Métropole selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche.

Critères de sélection :

Les opérations devront s'inscrire dans le cadre des schémas stratégiques régionaux, notamment le Plan Bâtiment durable et le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat, en articulation avec le Schéma Régional Climat, Air, Énergie.

En ce qui concerne la réhabilitation thermique des logements sociaux, les fonds européens interviendront afin de mener à bien des réhabilitations exigeantes, permettant un gain significatif des consommations énergétiques.

Les logements éligibles sont :

- les logements locatifs sociaux,
- les résidences jeunes,
- les bâtiments acquis et réhabilités en vue de créer des logements sociaux PLUS et PLAI.

Dans le cas où un bâtiment regrouperait une ou plusieurs typologies de logements non éligibles, la dépense subventionnable retenue sera calculée au prorata des logements éligibles.

Le gain énergétique exigé sera :

- Pour les logements chauffés à l'électricité dont la consommation initiale est supérieure à 330 kWh/m² de Shon/an, un gain énergétique minimal de 40% après travaux (indicateur CEP) devra être atteint. La réhabilitation intégrera des travaux visant au gain d'isolation (indicateur UBAT) et la maîtrise des dépenses des locataires,
- Pour les logements dont la consommation initiale est inférieure à 330 kWh/m² de Shon/an, les travaux réalisés permettront un gain énergétique minimal de 40% (indicateur CEP), intégrant des travaux visant au gain d'isolation (indicateur UBAT) et la maîtrise des dépenses des locataires. Ils feront l'objet d'une priorisation en fonction de la classification d'origine du parc réhabilité (classe E prioritairement), du mode de chauffage initial (électrique, notamment), du niveau de performance énergétique après travaux et de la qualité du projet en termes de cohérence et d'exemplarité.

Les consommations d'énergie avant et après travaux seront exprimées en kwh/m² de SHON/an, et calculées selon la méthode Th-C-E Ex. Le document à transmettre au service instructeur est l'étude thermique.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 40%

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : sans objet

Taux maximum d'aides publiques: sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100 %



FICHE ACTION FEDER 2014/2020



AXE 3 : SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE

Objectif Thématique 4 : Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs

Priorité d'investissement 4.c : Soutenir la transition vers une économie à faible émission en carbone dans l'ensemble des secteurs, en soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement (PI 4.c)

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.2 : REDUIRE L'EMPREINTE CARBONE DU BATI EN BRETAGNE

ACTION 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel VOLET 2 – Parc privé et actions-pilotes

Service instructeur : Région Bretagne / Direction de l'aménagement et de la solidarité - Service Urbanisme Foncier Habitat

Type de projets potentiels :

1. L'habitat privé, notamment en copropriété :

Accompagnement des opérations de réhabilitation, prioritairement sur la phase amont, en matière d'animation territoriale, d'études et d'audits énergétiques.

2. Des actions-pilotes et projets expérimentaux accompagnant les utilisations et comportements vertueux des usagers dans les bâtiments (construction, rénovation, usages) pourront également être soutenus, principalement par le biais d'instruments financiers.

Bénéficiaires potentiels :

- Bailleurs sociaux,
- Collectivités et leurs groupements,
- Etablissements et organismes publics,
- Syndics de copropriétaires,
- Associations,
- Organismes d'ingénierie financière,

Cette liste n'est pas limitative.

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- les dépenses de personnel,
- les études et diagnostics,
- les investissements matériels (équipements, travaux...),
- les actions de formation, d'animation et de suivi,
- les actions de sensibilisation-communication (édition, événement, multimédia...),
- etc.

Pour les instruments financiers : au moment de la mise en œuvre, les dotations aux fonds et dépenses liées à la mise en place et à la gestion des outils (coûts et frais de gestion) ; à la clôture du programme : les dépenses correspondant au montant total des contributions du programme effectivement payé (ou, dans le cas de garantie, engagé) par l'instrument financier, etc.

Les résultats de l'étude ex ante actuellement en cours pourront venir compléter ces éléments.

Indicateurs de résultats :

- Consommation énergétique du bâti résidentiel

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique
- Diminution estimée annuelle des émissions de gaz à effet de serre

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

Des procédures d'appel à projets ou appels à manifestation d'intérêt sont envisagées, notamment en ce qui concerne les copropriétés.

Critères de sélection :

Les opérations devront s'inscrire dans le cadre des schémas stratégiques régionaux, notamment le Plan Bâtiment durable et le Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat, en articulation avec le Schéma Régional Climat, Air, Energie.

Elles seront sélectionnées au regard de leur cohérence avec les objectifs de ces schémas et de leur contribution à l'objectif spécifique de réduction de l'empreinte carbone du bâti en Bretagne.

Les logements privés pourront être soutenus par le FEDER si les trois conditions suivantes sont respectées :

- la réalisation et transmission d'un diagnostic régional sur le secteur du logement, présentant :
 - le retour d'expérience de la période 2007-2013 des fonds structurels concernant le financement de la rénovation énergétique des logements avec du FEDER,
 - l'état des lieux du parc social et du parc privé de la région explicitant les besoins des deux parcs en termes de rénovation énergétique ;
- l'application de critères précis d'allocation d'aides, tels que ceux définis par l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) ou ceux définis pour l'obtention de la prime rénovation énergétique au niveau national et distribuée par l'Agence de Services et de Paiement dans le cadre du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat,
- la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'instruments d'ingénierie financière permettant d'identifier l'outil financier le plus adapté pour intervenir sur les logements privés (la subvention n'étant pas exclue du périmètre de l'étude).

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 40 %

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : sans objet

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100 %.



FICHE ACTION FEDER 2014/2020



AXE 3 : SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE

Objectif Thématique 4 : Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs

Priorité d'investissement 4.e : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs, en favorisant les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.3 : AUGMENTER LE NOMBRE D'UTILISATEURS DES MODES DE TRANSPORT DURABLE

ACTION 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité

Service instructeur : Région Bretagne / Direction des transports terrestres et des mobilités - Service Accessibilité et Gares

Type de projets potentiels :

- 1) Projets de PEM (Pôle d'Échanges Multimodal) visant à :
 - reconfigurer le bâtiment voyageurs (accueil, attente, ventes, services, information...) pour faire face au développement de fréquentation attendu, garantir aux usagers une offre de services adaptée à leurs nouvelles attentes et renforcer ainsi l'attractivité des transports collectifs,
 - améliorer les accès à la gare par des ouvrages adaptés (passerelles, etc...), et en particulier l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite,
 - développer l'inter-modalité par la mise en place de services aux voyageurs multimodaux, par exemple information multimodale en temps réel, guichets de vente partagés et multimodaux, fonctions d'accueil élargies (tourisme, tourisme d'affaires, ...), etc.
- 2) Projets (études et travaux) de TCSP qui contribuent aux objectifs d'inter-modalité sur le territoire régional ;
- 3) Projets innovants en matière de mobilité, par exemple :
 - le développement de systèmes alternatifs de transport de personnes ; ce dispositif pourrait par exemple concerner des pôles multimodaux liés aux gares TER ou aux arrêts principaux des lignes routières régionales,
 - les actions qui participent à la mise en œuvre du Plan Véhicule Vert Bretagne et qui se traduisent par des actions partenariales accompagnant le développement de la mobilité décarbonée sur le territoire, par exemple dans le domaine de l'auto-partage ou encore en favorisant l'implantation de systèmes de recharge, et la diffusion de nouveaux services.

Bénéficiaires potentiels :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Etablissements publics,
- Syndicats mixtes,
- Sociétés d'économie mixte,
- Entreprises partenaires de collectivités.

Cette liste n'est pas limitative.

Catégories de dépenses retenues :
Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :
- les investissements d'aménagement et d'équipements,
- les études (sauf pour le volet PEM) et autres prestations immatérielles,
- les dépenses de maîtrise d'ouvrage,
- les dépenses de communication, promotion notamment pour les projets innovants en matière de mobilité,
- etc.

Indicateurs de résultats :
□ Hausse du nombre de voyages effectués avec les transports collectifs régionaux et urbains

Indicateurs de réalisation :
□ Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :
Les projets relatifs aux PEM, TCSP et pôles multimodaux liés aux gares TER ou arrêts des principales lignes routières régionales sont concernés par la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés des Pays ou métropolitains, lorsque ces derniers l'ont retenu dans leurs priorités. Les projets concernés viendront mettre en œuvre la stratégie de développement du Pays ou de la Métropole et feront l'objet d'une première sélection par le Pays ou la Métropole selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche.
Pour les autres types de projet, la procédure d'appels à projets ou à manifestations d'intérêts pourra être retenue.

Critères de sélection :
Les projets soutenus seront sélectionnés au regard d'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
□ Projet associant les différentes Autorités Organisatrices de Transports desservant le secteur,
□ Projet global portant sur l'amélioration de la connexion entre tous les modes de transports de rabattement/diffusion vers un lieu d'inter-modalité tel que les gares ferroviaires (modes actifs, vélo, marche à pied, transports collectifs, voitures),
□ Projet devant être mis en œuvre rapidement pour offrir une réelle alternative à la voiture suite à l'arrivée de la LGV prévue en 2017 et accompagner le développement du réseau de transport régional.
Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 40 %

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : sans objet

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100%.



FICHE ACTION FSE 2014/2020



AXE 4 : DEVELOPPER LES COMPETENCES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE BRETONNE ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS

Objectif Thématique 10 : Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie

Priorité d'investissement 10.iii : Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 4.1 : ACCROITRE LE TAUX DE REUSSITE A LA QUALIFICATION POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI PARTICIPANTS, NOTAMMENT CEUX AYANT DES CARACTERISTIQUES PLUS SENSIBLES, EN LIEN AVEC LES BESOINS DE L'ECONOMIE REGIONALE

ACTION 4.1.1 : Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles

Service instructeur : Région Bretagne / Direction des affaires européennes et internationales - Service Autorité de gestion du FSE

Type de projets potentiels :

Seront soutenues les actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, dans les secteurs socles et émergents de l'économie régionale. Ces actions devront avoir pour objectif d'augmenter le taux de réussite à la qualification des participants, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles.

En charge de la formation professionnelle, la Région sera le bénéficiaire de cette action qui permettra d'accompagner le déploiement du programme régional de formations, au profit des demandeurs d'emploi sur l'ensemble du territoire. Ces formations individualisées doivent permettre aux stagiaires de se présenter à la certification et de s'insérer durablement dans l'emploi. Elles comprendront une période de stage théorique et pratique en entreprise. Elles peuvent déboucher sur un diplôme d'État, un titre homologué ou assurer une remise à niveau tant théorique que pratique, dans le cadre d'une démarche de reconversion ou d'adaptation aux exigences du monde du travail. La formation pourra être séquentielle (continue ou non) et/ou modulaire. La durée de la formation sera donc adaptée aux besoins du stagiaire et devra lui permettre de se présenter à la certification et de s'insérer dans le domaine professionnel concerné.

Ces formations individualisées doivent permettre à tout stagiaire de se professionnaliser et de renforcer ses chances d'insertion dans un emploi durable, par l'apprentissage d'un métier et l'obtention d'une qualification reconnue.

Public cible : Eu égard à l'analyse des besoins du territoire et de son actualisation, le programme régional de formation s'adresse aux demandeurs d'emploi ayant validés un projet professionnel, et devant acquérir un niveau de qualification adapté à l'emploi. La mise en œuvre des formations est assise sur un principe de mixité des publics, reconnu comme une source de réussite. Pour autant, les modalités d'accès aux formations porteront également une volonté forte de faciliter l'inscription de publics plus en difficultés. A ce titre, l'outil de programmation FSE intègre un pourcentage significatif de publics cibles ayant des caractéristiques dites plus sensibles, en cohérence avec le diagnostic territorial actualisé et à hauteur d'un pourcentage minimal [Pour la période 2015-2017, le PBF intègre un seuil minimum de 30% des effectifs ayant les caractéristiques suivantes : inscrits à Pôle emploi depuis plus de 12 mois ; n'ayant jamais obtenu une certification ; en situation de handicap ; de plus de quarante neuf ans et bénéficiaire du RSA].

Filières cibles : Eu égard à l'analyse des besoins du territoire et de son actualisation, les filières retenues éligibles offrent des opportunités d'emploi à court ou moyen terme y compris, dans les métiers qui ne trouvent pas preneurs, faute de candidats correspondants aux besoins. Elles sont issues de la SRDEII en cohérence avec les thématiques de la S3 et complétées par l'analyse des difficultés de recrutement sur certains secteurs d'activités. A ce titre, à la date d'approbation du programme, sont retenues les filières stratégiques « socles » dont l'activité assure la vitalité des territoires (que sont actuellement le numérique, le bâtiment, le tourisme, les filières industrielles de l'alimentaire, la santé, les véhicules et mobilités, la construction navale-nautisme, la défense-sécurité et leurs secteurs et fonctions transversales associées), en s'appuyant également sur les filières « émergentes » vectrices d'emploi et de mobilités durables (énergies renouvelables, éco-construction etc.). En fonction de l'évolution socio-économique du territoire, la liste de ces filières pourra faire l'objet d'adaptations afin de renforcer l'effet de levier et la valeur ajoutée de l'utilisation du Fonds Social Européen.

Bénéficiaires potentiels :

- Conseil régional de Bretagne

Catégories de dépenses retenues :

Les coûts pédagogiques des actions de formation menées en direction des groupes cibles éligibles et sur les territoires éligibles. Aucune charge indirecte ne sera retenue.

Indicateurs de résultats :

- Taux de participants obtenant une certification/qualification au terme de leur participation à l'action de formation cofinancée

Indicateurs de réalisation : Nombre de participants aux actions de formation cofinancées, répartis selon les catégories suivantes :

- Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée
- Chômeurs de longue durée
- Participants de moins de 25 ans / de 25 à 49 ans / au dessus de 49 ans
- Participants titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire ou de premier cycle de l'enseignement secondaire
- Participants titulaires d'un diplôme de deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement post-secondaire non supérieur
- Participants titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur
- Participants handicapés
- Autres personnes défavorisées

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

La sélection des projets sera réalisée au fil de l'eau.

Critères de sélection :

Les opérations seront sélectionnées au regard de leur contribution à l'objectif spécifique visé par la mise en œuvre du FSE dans le cadre du présent programme et de leur conformité à ses critères spécifiques, notamment :

- les opérations de formation qualifiante,
- les opérations s'adressant au public cible des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles,
- les opérations concernant une ou plusieurs des filières cibles.

Les actions de formation cofinancées au titre du programme régional seront par ailleurs mises en œuvre par des organismes sélectionnés dans le cadre d'un mode de gestion répondant à des critères de transparence et d'égalité de traitement des opérateurs. Le marché public restera le mode de gestion prépondérant (ou procédure assimilée).

Ce mode de gestion participe de la sélection des formations cofinancées. Dans le respect des procédures de marchés publics (ou assimilées), des critères de sélection prioritaires sont en effet établis lors de chaque nouvelle mise en concurrence. Dans ce cadre, le choix des opérateurs de formation est fondé sur divers critères en vue d'identifier les propositions répondant le mieux à l'objectif de chaque action de formation (notamment se préparer à la qualification et la valider) tels que par exemple :

- la pertinence et la qualité technique de la pédagogie présentée pour optimiser les parcours de formation (mise en œuvre de l'individualisation, l'architecture modulaire de la formation, le contenu des modules, l'organisation de l'alternance etc.),
- la pertinence du parcours du stagiaire (l'accès à la formation, modalités de recrutement, l'individualisation, l'accompagnement... au regard des objectifs d'accès à la certification et à l'emploi),
- la qualité des moyens humains (la composition de l'équipe pédagogique, nombre, profils, compétences, diversité, permanents ou intervenants, ainsi que le personnel de gestion administrative),
- la qualité des moyens matériels (la qualité du lieu de formation au regard de l'ensemble des ressources matérielles mises à disposition des stagiaires : locaux, plateaux techniques, équipements, supports pédagogiques, services, etc.),
- le coût de l'action de formation.

Le public et les secteurs d'activités éligibles sont retenus en correspondance avec l'identification des besoins réalisée en amont des procédures.

Les prestations de formation retenues devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 50 %

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : sans objet

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100%.



FICHE ACTION FEDER 2014/2020



AXE 5 : ASSISTANCE TECHNIQUE

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 5.1 : APPUYER LA MISE EN OEUVRE, L'EVALUATION ET LA COMMUNICATION DU PROGRAMME SUR LE TERRITOIRE, EN LIEN AVEC LES AUTRES FONDS EUROPEENS

ACTION 5.1.1 : Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses axes FEDER

Service instructeur : Région Bretagne / Direction des affaires européennes et internationales – Service Autorité de gestion du FEDER

Type de projets potentiels :

Les projets soutenus viseront notamment à :

- prendre en charge de la rémunération de l'ensemble des personnels intégrant les missions relatives à la mise en œuvre du PO dans toutes ses dimensions,
- accompagner à la formation des personnels et l'échange d'expériences pendant toute la durée du programme afin de permettre une mise à niveau constante des compétences,
- soutenir l'organisation et le fonctionnement logistique de l'ensemble des réunions partenariales de mise en œuvre, de suivi et de programmation, tant au niveau technique et politique,
- soutenir le fonctionnement logistique indispensable à la bonne mise en œuvre du programme,
- prendre en charge, dans le cas où l'autorité de gestion choisirait de se faire assister et d'externaliser tout ou partie de certaines missions, les coûts afférents aux prestations concernées.

Bénéficiaires potentiels :

- Conseil régional de Bretagne

Cette liste n'est pas limitative.

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- les dépenses de personnel,
- les frais de déplacement,
- les dépenses liées à la préparation et à la tenue des réunions liées à la concertation, au partenariat, à l'information et au suivi,
- les dépenses liées à la gestion, au suivi, l'évaluation et au contrôle des dossiers et du programme : reproduction de documents, coûts de fonctionnement,
- les prestations immatérielles : outils pédagogiques, interventions de formateurs, d'experts, assistance à maîtrise d'ouvrage,
- etc.

Les modalités de prise en compte de certains types de dépenses pourront s'appuyer sur les options de coûts simplifiés prévues au règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013.

Indicateurs de résultats : Sans objet

Indicateurs :

- Nombre d'équivalent temps plein mobilisés
- Nombre de réunions partenariales organisées

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

La sélection des projets sera réalisée au fil de l'eau.

Critères de sélection :

Les projets seront sélectionnés au regard de leur contribution à la bonne mise en œuvre du programme.
Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 50 %

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : sans objet

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100%.



FICHE ACTION FEDER 2014/2020



AXE 5 : ASSISTANCE TECHNIQUE

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 5.1 : APPUYER LA MISE EN OEUVRE, L'EVALUATION ET LA COMMUNICATION DU PROGRAMME SUR LE TERRITOIRE, EN LIEN AVEC LES AUTRES FONDS EUROPEENS

ACTION 5.1.2 : Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens

Service instructeur : Région Bretagne / Direction des affaires européennes et internationales – Service Autorité de gestion du FEDER

Type de projets potentiels :

Les projets soutenus viseront notamment à :

- accompagner les bénéficiaires potentiels dans leur accès au programme opérationnel : réunions d'information, réalisation de supports d'information...,
- soutenir les bénéficiaires retenus dans la mise en œuvre de leur projet et obligations réglementaires : réunions d'informations, formations spécifiques, réalisation de supports et guides de mise en œuvre...,
- répondre aux obligations de l'autorité de gestion en matière de communication sur les fonds européens et l'impact de leur intervention sur le territoire régional : élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication, site web, réalisation de supports...,
- prendre en charge, dans le cas où l'autorité de gestion choisirait de se faire assister et d'externaliser tout ou partie de certaines de ces missions, les coûts afférents aux prestations concernées.

Bénéficiaires potentiels :

- Conseil régional de Bretagne

Cette liste n'est pas limitative.

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- les actions de sensibilisation, d'information et de formation,
- les produits de communication : affiches, stands, guides...,
- les prestations immatérielles : assistance à maîtrise d'ouvrage, élaboration de plans de communication, études, développement d'un site internet,
- les dépenses de personnel
- etc.

Les modalités de prise en compte de certains types de dépenses pourront s'appuyer sur les options de coûts simplifiés prévues au règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013.

Indicateurs de résultats : Sans objet

Indicateurs :

- Nombre de visites sur le site web

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

La sélection des projets sera réalisée au fil de l'eau.

Critères de sélection :

Les projets seront sélectionnés au regard de leur contribution à la stratégie de communication et en cohérence avec les objectifs de la stratégie.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 50 %

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : sans objet

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100%.



FICHE ACTION FEDER 2014/2020



AXE 5 : ASSISTANCE TECHNIQUE

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 5.1 : APPUYER LA MISE EN OEUVRE, L'EVALUATION ET LA COMMUNICATION DU PROGRAMME SUR LE TERRITOIRE, EN LIEN AVEC LES AUTRES FONDS EUROPEENS

ACTION 5.1.3 : Evaluer la mise en œuvre des fonds européens

Service instructeur : Région Bretagne / Direction des affaires européennes et internationales – Service Autorité de gestion du FEDER

Type de projets potentiels :

Les projets soutenus viseront notamment à :

- soutenir l'élaboration du plan d'évaluation,
- prendre en charge la constitution d'un système performant de suivi des indicateurs,
- accompagner la mise en œuvre de l'ensemble des évaluations *in itinere* et *ex post* : financement d'études spécifiques, développement d'outils, analyse, diffusion des résultats, notamment,
- prendre en charge, dans le cas où l'autorité de gestion choisirait de se faire assister et d'externaliser tout ou partie de certaines de ces missions, les coûts afférents aux prestations concernées.

Bénéficiaires potentiels :

- Conseil régional de Bretagne

Cette liste n'est pas limitative.

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- les études, créations d'outils et supports de suivi,...
- les prestations immatérielles : assistance à maîtrise d'ouvrage, élaboration de plan d'évaluation,
- etc.

Les modalités de prise en compte de certains types de dépenses pourront s'appuyer sur les options de coûts simplifiés prévues au règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013.

Indicateurs de résultats : Sans objet

Indicateurs : Aucun indicateur de réalisation n'est retenu au titre de cette action spécifique dans le Programme

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

La sélection des projets sera réalisée au fil de l'eau.

Critères de sélection :

Les projets seront sélectionnés au regard de leur contribution au plan d'évaluation ainsi que de leur valeur ajoutée dans l'accompagnement de l'autorité de gestion dans le pilotage et l'analyse des impacts du Programme Opérationnel.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT
<u>Taux d'intervention UE indicatif</u> : 50 %
<u>Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant)</u> : sans objet
<u>Taux maximum d'aides publiques</u> : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100%.



FICHE ACTION FSE 2014/2020



AXE 6 : ASSISTANCE TECHNIQUE

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 6.1 : ASSURER UNE MISE EN OEUVRE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE OPTIMALE DE L'AXE 4 DU PO MOBILISANT LE FSE

ACTION 6.1.1 : Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO

Service instructeur : Région Bretagne / Direction des affaires européennes et internationales – Service Autorité de gestion du FSE

Type de projets potentiels :

Les projets soutenus viseront notamment à :

- prendre en charge de la rémunération de l'ensemble des personnels intégrant les missions relatives à la mise en œuvre du FSE dans toutes ses dimensions,
- accompagner la formation des personnels et l'échange d'expériences pendant toute la durée du programme afin de permettre une mise à niveau constante des compétences,
- accompagner autant que de besoin la réalisation d'outils de pilotage et de supports de gestion matérialisés et dématérialisés,
- soutenir le fonctionnement logistique indispensable à la bonne mise en œuvre du programme,
- effectuer les évaluations nécessaires ainsi que les actions d'information et de communication qui seraient spécifiquement déployées sur le FSE,
- prendre en charge, dans le cas où l'autorité de gestion choisirait de se faire assister et d'externaliser tout ou partie de certaines missions, les coûts afférents aux prestations concernées.

Bénéficiaires potentiels :

- Conseil régional de Bretagne

Cette liste n'est pas limitative.

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- les dépenses de personnel,
- les frais de déplacement,
- les dépenses liées à la préparation et à la tenue des réunions liées à la concertation, au partenariat, à l'information et au suivi,
- les dépenses liées à la gestion, au suivi, l'évaluation et au contrôle des dossiers et du programme : reproduction de documents, coûts de fonctionnement,
- les prestations immatérielles : outils pédagogiques, interventions de formateurs, d'experts, assistance à maîtrise d'ouvrage, études,
- les actions de sensibilisation, d'information et de formation,
- les produits de communication : affiches, stands, guides...,
- etc.

Les modalités de prise en compte de certains types de dépenses pourront s'appuyer sur les options de coûts simplifiés prévues au règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013.

Indicateurs de résultats : Sans objet

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'équivalent temps plein mobilisés
- Nombre de réunions partenariales organisées
- Nombre de visites sur le site web

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

La sélection des projets sera réalisée au fil de l'eau.

Critères de sélection :

Les projets seront sélectionnés au regard de leur contribution à la bonne mise en œuvre du programme dans toutes ses dimensions.

Les actions de communication seront sélectionnées au regard de leur contribution à la stratégie de communication et en cohérence avec les objectifs de la stratégie.

Les actions d'évaluation seront sélectionnés au regard de leur contribution au plan d'évaluation ainsi que dans l'accompagnement de l'autorité de gestion dans le pilotage et l'analyse des impacts du Programme Opérationnel.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 50 %

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : sans objet

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100%.